



Assemblée générale

Distr. limitée
10 juillet 2024
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Cinquante-sixième session

18 juin-12 juillet 2024

Point 3 de l'ordre du jour

Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement

Fédération de Russie* : amendement au projet de résolution A/HRC/56/L.19/Rev.1

56/... Promotion et protection des droits de l'homme dans le contexte des manifestations pacifiques

Lire comme suit le quatorzième alinéa du préambule :

Notant que le recours à la force durant des rassemblements pacifiques, y compris des manifestations pacifiques, reste régi par la législation nationale, qui devrait être conforme aux obligations mises à la charge de chaque État par le droit international des droits de l'homme, tout en rappelant que, dans les situations de conflit armé, les parties sont liées par les dispositions du droit international humanitaire, qui constitue la *lex specialis* en pareilles circonstances,

* État non membre du Conseil des droits de l'homme.

